



Comité Départemental de Seine-Maritime
Fédération Française de Gymnastique
Fondée le 28 septembre 1873,
Reconnue d'utilité publique

Rouen, le 2 février 2012
Aux clubs concernés
Pour diffusion aux intéressés

Le Championnat départemental de Seine-Maritime de Gymnastique Rythmique
**Précriterium, Préfédéral, Divisions Régionales,
Divisions Criteriums et Divisions Fédérales**
se déroulera le **dimanche 19 février 2012**
à la Halle des Sports de Bonsecours.

Vous trouverez ci-joint, les généralités et l'organigramme de la compétition.

❖ **GENERALITES**

La compétition est informatisée.

❖ **FORFAITS / AMENDES**

Tous les forfaits doivent être signalés par écrit (fax-courrier-mail) auprès du centre administratif. Par conséquent, les informations par appel téléphonique sont nulles et non avenantes et considérées comme non signalées.

Aucun forfait n'est remboursé, pour quelque raison que ce soit, et même s'il a été signalé. Cette décision prend en compte les coûts supplémentaires, liés à tout forfait, pour le comité départemental (secrétariat, envois, téléphone, etc...).

Pour tout forfait signalé au minimum 15 jours avant la date de la compétition ; aucune amende ne sera réclamée et aucun juge ne sera convoqué. Pour tout forfait signalé moins de 15 jours avant la date de la compétition, aucune amende ne sera réclamée mais un juge pourra être convoqué. Pour tout forfait non signalé (et découvert sur le lieu de la compétition), une amende de 78 Euros par équipe ou de 31 Euros par individuel sera appliquée.

Nota : seule dérogation, pour les individuels, sur remise d'un certificat médical dans les 4 jours suivant la compétition auprès du centre administratif, l'amende ne sera pas réclamée.

❖ **JUGES**

Les rotations établies lors de chaque compétition déterminent aux clubs l'obligation de présenter un certain nombre de juges. Lorsqu'un club est dans l'impossibilité de présenter ce juge, il doit en avertir plus de 8 jours à l'avance le centre administratif (et non au responsable des juges directement) par écrit uniquement (fax-courrier-mail) qui en informera le responsable des juges. Il sera, dans ce cas, réclamé au club un droit de jugement (pour participation aux frais du juge convoqué en remplacement) d'un montant de 47 Euros pour la 1ère compétition sans juge, puis 75 Euros pour la deuxième compétition sans juge et 100 Euros pour la 3ème compétition sans juge.

Si cette information est transmise moins de 8 jours avant la date de la compétition, il sera, dans ce cas appliqué une amende de 78 Euros.

Ces différents points de règlement viennent en complément des règles établies pour le forfait des équipes et/ou des gymnastes.

❖ TENUE DES ENTRAINEURS

La tenue vestimentaire des entraîneurs est obligatoirement une tenue sportive dans les salles d'échauffement et de compétition, survêtement et chaussures de sport ou pantalon de survêtement et tee-shirt de sport (pas de débardeur). Le survêtement doit être identique à celui des gymnastes en équipes. Une pénalité de 1 pt sur le total de l'équipe et/ou individuel pourrait être appliqué.

❖ DISCIPLINE DES ENTRAINEURS

Les entraîneurs sont tenus d'avoir une attitude correcte vis-à-vis des juges et des responsables de la compétition et de respecter le matériel. En cas de non-respect de ces obligations, un avertissement puis une pénalité de 1 pt sur la gymnaste ou l'équipe pourrait être appliquée. En cas de retard d'une gymnaste (la rotation ayant déjà débuté), son droit de passage est au choix du responsable technique de la compétition.

❖ MUSIQUE

Afin d'assurer la compatibilité du support musical avec le matériel de diffusion, il est impératif que la musique soit enregistrée selon les modalités suivantes :

- Type de CD : CD-R + ou - (et non CD-RW ni de K7) sans autocollant sur le CD
- Format du fichier : .WAV
- 1 CD par gymnaste.

Ce règlement n'étant pas imposé par le comité (mais imposé par la FFG), il ne fait pas l'objet d'amende. En revanche dans le cas où il ne serait pas respecté, et que la diffusion du CD échouerait le jour de la compétition, ni l'organisateur de la compétition, ni le comité, ne pourraient être tenus pour responsables.

❖ REMARQUES

Cette réglementation n'est, en aucun cas, établie pour alourdir la charge financière des clubs mais pour imposer le respect de délai et procédure afin d'éviter de surcharger le travail des responsables bénévoles.

Elle doit s'appliquer à tous, et de la même manière quels que soient les motifs évoqués.

Il en va de la justice et l'impartialité.

Bonne compétition à tous !

La Responsable Technique Départementale G.R.,
Marine ALLAIRE